

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE AVENUE DU MAS DE GARRIC

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales.

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10.

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SERPOLET », sise domaine de la Barthe à Cournonterral, représentée par M. BŒUF Nicolas,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux d'alimentation avenue du Mas de Garric, pour le compte de « BESSIER EMBALLAGES » d'instaurer un alternat de circulation et interdire le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit du n° 4 au n° 10 avenue du Mas de Garric, du mardi 9 mai au vendredi 26 mai 2023, de 07h30 à 16h30. Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner en ce lieu.

Article 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré avenue du Mas de Garric, du mardi 9 mai au vendredi 26 mai 2023, de 07h30 à 16h30.

Article 3 : Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h, avenue du Mas de Garric, du mardi 9 mai au vendredi 26 mai 2023, de 07h30 à 16h30.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SERPOLET », sise domaine de la Barthe à Cournonterral, pour permettre l'application de cette mesure.



Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 avril 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA